

ASSOCIATION OGEC STE ANNE**ECOLE PRIVEE SAINTE ANNE Enseignement Catholique Diocèse du HAVRE****Madame, Monsieur,**

La contribution payée par les parents permet de couvrir les dépenses non prises en charge par le forfait Communal. Cette contribution est calculée à l'aide d'une grille de scolarité afin d'ajuster au mieux le montant à payer par rapport aux possibilités de chaque famille.

COMMENT CALCULER LE QUOTIENT FAMILIAL ?

On appelle « quotient familial » le **revenu** dont dispose chaque personne d'une famille pour une année.

1° Prenez votre **revenu imposable** calculé par l'administration fiscale et figurant sur votre **avis d'imposition de 2013 avec vos revenus de 2012 : A**

2° Prenez le **nombre de personnes composant la famille : B** (comptez toujours **2 parents** même si l'un d'eux ne vit pas au foyer, **plus** le nombre d'enfants à charge)

3° Vous obtenez votre **tranche de quotient familial : C** (en divisant la somme A par le nombre B)

4° Entourer la **catégorie** correspondant à votre calcul (C ::::: 1,2,3,4 ou 5) **dans la grille ci-dessous :**

ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

Tranche de quotient	: Catégorie	: prix/mois/par enfant	: au 2è enfant	: au 3è enfant	: 4è enfant
Moins de 5 860€	1	30.00€	26.40€	20.20€	10.05€
De 5 861 à 6 870€	2	34.30€	30.65€	22.95€	11.50€
De 6 871 à 8 790€	3	39.00€	35.40€	26.05€	13.10€
De 8 791 à 10 710€	4	43.50€	39.70€	29.15€	14.60€
Plus de 10 711€	5	52.70€	49.20€	35.10€	17.70€

⌘REDUCTIONS :

Les familles ayant plusieurs enfants à l'école Ste ANNE bénéficient d'un tarif adapté..

Nous accordons une réduction de **30%** sur la contribution familiale de scolarité si l'un des parents est salarié de l'OGEC STE ANNE.

Au cas où vous rencontriez actuellement des difficultés, Mme La Directrice reste à votre disposition, afin d'étudier avec vous des aménagements possibles de règlement.

Pour tout changement de situation familiale en cours d'année nous serons à votre écoute.

FRAIS POUR L'ANNEE (Facture trimestrielle) :

Par élève de maternelle et de primaire	1ère période Sept. à Déc.	2ème période Janv. à Mars	3ème période Avril à Juin	Mensuel EURO
Fournitures	24.60	18.45	18.45	6.15
Musique(primaire)	17.80	13.35	13.35	4.45
Activités culturelles Maternelle Ö	15.00	11.25	11.25	3.75
Activités culturelles Primaire Ö	15.00	11.25	11.25	3.75

Ö Activités et sorties pédagogiques HORS VOYAGE SCOLAIRE. Cotisations représentant l'ensemble du financement des activités culturelles et pédagogiques.

CHOIX DE SCOLARITE :Après calcul du quotient familial nous paierons une contribution

mensuelle de€ (scolarité+frais) (si ni réponse, ni photocopie de l'avis d'imposition ou non imposition catégorie 5 appliquée d'office)

Mr DRIEU
Président d'OGEC

Mme BRISSET
La Directrice

Cette feuille est à rendre impérativement avec la photocopie de votre avis d'imposition ou de non imposition sous enveloppe cachetée au nom de Mme La Directrice, tournez svp, frais annexes.

GARDERIE	1ère période Sept. à Déc.	2ème période Janv. à Mars	3ème période Avril à Juin	Mensuel EURO
Garderie du matin 7h30 à 8h15	108.00	81.00	81.00	27.00
Garderie du soir 16h30 à 18h00	144.00	108.00	108.00	36.00
Et 16h30 à 18h30	160.00	120.00	120.00	40.00
Garderie matin et soir jusqu'à 18h00	252.00	189.00	189.00	63.00
Garderie matin et soir Jusqu'à 18h30	268.00	201.00	201.00	67.00
GARDERIE EXCEPTIONNELLE				4.50
<u>Ω Cotisations</u>	<u>reversées</u>	<u>intégralement</u>	<u>aux</u>	<u>organismes</u>
Ω Centre psychopédagogique	6.10	6.10	6.10	
Ω Cotisation APEL (par famille)		(UDAPEL+APEL) 12.30+2=14.30		
Ω Cotisation APEL Ecole (par enfant)		2		

REGLEMENT DES FACTURES TRIMESTRIELLES (2 possibilités.)

- L'intégralité du trimestre dès réception de la facture
- Par mois, il suffit de diviser la somme totale en 3 et faire le paiement le 1er de chaque mois en mentionnant bien votre numéro de compte figurant sur votre facture.

Règlement par chèque bancaire à l'ordre de : **OGEC STE ANNE** ou par espèces.

DEMI-PENSION (Facture mensuelle)

Pour 4 repas par semaine ou réguliers

1, 2, 3 repas par semaine

5.60€ par repas

Les enfants inscrits à la cantine de façon régulière reçoivent une facture mensuelle

à régler dans les 8 premiers jours du mois.

Prix du repas occasionnel :

6.70€ par repas

La cantine occasionnelle est à régler le jour même, mettre l'argent dans une enveloppe avec le nom de l'enfant et sa classe

**Madame, Monsieur,.....Mère, Père, représentant
légal de l'enfant.....inscrit en classe de.....**

reconnait avoir pris connaissance des tarifs pratiqués par l'Ecole SAINTE ANNE et atteste avoir fourni la photocopie de son avis d'imposition ou de non imposition. Vous avez reçu le règlement intérieur, le projet éducatif.

Fait au Havre, le

Signature